

***Politique de Soutien aux Entreprises
de la MRC de Nicolet-Yamaska***

Programmes de financement, offre de service de la MRC, critères d'analyse des projets, modalités d'aide financière et règles de gouvernance applicables.

Suite à l'Accord de Partenariat avec les municipalités signé le 29 septembre 2015.

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
2.1.	Ses objectifs.....	3
2.2.	Sa philosophie	3
3.	TERRITOIRE D'APPLICATION	4
4.	FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	4
5.	RÉPARTITION DU FDET DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA	5
6.	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE	5
6.1.	Admissibilité	5
6.1.1.	Volet Diversification	5
6.1.2.	Volet Implantation et création d'emplois majeure	5
6.2.	Entreprises et entrepreneurs admissibles.....	5
6.3.	Dépenses admissibles.....	5
6.4.	Dépenses non admissibles	6
6.5.	Détermination de l'aide financière.....	6
6.5.1.	Volet Diversification	6
6.5.2.	Volet Implantation et création d'emplois majeure	6
6.6.	Documents exigés	6
6.7.	Obligation	6
6.8.	Modalités de financement	7
7.	PROGRAMME JEUNES ENTREPRENEUR(E)S	7
7.1.	Candidats admissibles	7
7.2.	Projets admissibles	7
7.2.1.	Volet « Création d'une première entreprise »	7
7.2.2.	Volet « Relève ».....	7
7.3.	Dépenses admissibles.....	7
7.3.1.	Volet « Création d'une première entreprise »	7
7.3.2.	Volet « Relève ».....	8

7.3.3.	Volet « Formation et Mentorat »	8
7.4.	Dépenses non admissibles	8
7.5.	Admissibilité	8
7.6.	Détermination de l'aide financière.....	8
7.7.	Modalités de financement	9
7.8.	Documents exigés	9
8.	PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE	9
8.1.	Organismes admissibles	9
8.2.	Projets admissibles	9
8.3.	Dépenses admissibles.....	10
8.4.	Dépenses non admissibles	10
8.5.	Détermination de l'aide financière.....	10
8.6.	Modalités de financement	10
8.7.	Documents exigés	10
9.	OFFRE DE SERVICES DE LA MRC	11
9.1.	L'accueil, l'orientation et la référence.....	11
9.2.	Le Soutien à l'expansion et la croissance d'entreprises existante.....	11
9.3.	L'accompagnement à la rédaction de plan d'affaires	11
9.4.	L'accompagnement et le soutien aux jeunes entreprises de moins de 5 ans	11
9.5.	La veille et le soutien aux filiales étrangères.....	11
10.	RÈGLES DE GOUVERNANCE	12
10.1.	Composition du comité d'approbation	12
10.2.	Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts	12
10.3.	Processus de sélection.....	12
10.4.	Suivi des dossiers.....	12
10.5.	Quorum et vote	13
11.	DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE	13
12.	MISE EN OEUVRE	13

1. MISE EN CONTEXTE

Suivant la sanction du projet de loi 28 *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la « Loi »), les municipalités régionales de comté ont obtenu compétence en matière de développement économique sur leur territoire.

Afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur nouveau rôle, la Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT), lequel est réparti entre les MRC afin de soutenir toute mesure de développement économique. Le FDT, basé sur des principes de souplesse et d'imputabilité, permettra ainsi à la MRC de Nicolet-Yamaska de définir son modèle d'intervention et de jouer pleinement son rôle en matière de développement économique de son territoire.

Conformément aux exigences découlant de *l'Entente relative au fonds de développement des territoires*, la présente *Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* définit les bases administratives de soutien aux entreprises telles qu'exigées dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT). Les priorités d'intervention de même que les secteurs d'activités favorisés établis par la MRC de Nicolet-Yamaska servent à encadrer celle-ci.

Cette politique ne couvre pas les modalités du Fonds local d'investissement (FLI).

2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1. Ses objectifs

La *Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* a pour objectifs de :

- Soutenir le démarrage, l'expansion et la relève d'entreprises viables;
- Supporter la création et le maintien d'emplois durables;
- Supporter des projets innovants;
- Supporter des projets qui entraînent la diversification économique du territoire.

L'application de cette politique se traduit par du soutien technique et financier pour diversifier et stimuler le développement économique du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

2.2. Sa philosophie

La philosophie de la présente Politique repose sur 2 grands principes :

- Interventions priorisées dans des secteurs économiques porteurs
Les tendances des dernières années ont transformé le tissu socio-économique de notre territoire par l'apport du dynamisme de l'industrie de la transformation. Les secteurs qui ont été priorisés dans le cadre de cette politique sont le reflet de l'observation des

résultats des investissements des dernières années. Ils sont reconnus comme étant générateurs de retombées tant au niveau de la création d'emplois que de la diversification économique de la MRC. Toutefois tous les secteurs qui présentent un projet se distinguant au niveau de l'innovation et du potentiel de création d'emplois seront considérés.

- Investissement stratégique
L'offre de services et les programmes qui sont présentés dans le cadre de cette politique s'inscrivent dans la volonté des leaders locaux de créer un milieu et des conditions favorables à l'émergence de nouvelles entreprises, au soutien du transfert d'entreprise et au développement de stratégies pour supporter les entreprises existantes.

3. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

4. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Afin de soutenir les projets de développement des entreprises, la MRC a créé un fonds de développement nommé le « *Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska* » (FDET).

Ce fonds comprend trois programmes :

- Le programme de « **soutien à l'investissement stratégique** » appuie l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises existantes qui désirent concrétiser un projet de diversification de marché, de produits ou de procédés.
- Le programme « **jeunes entrepreneur(e)s** » vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise ou à prendre la relève d'une entreprise existante en leur offrant un support technique et financier.
- Le programme « **d'aide au développement des entreprises en économie sociale** » vise à stimuler l'émergence et la continuité de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale.

5. RÉPARTITION DU FDET DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

La répartition budgétaire entre les programmes du FDET est établie de la manière suivante :

Années	Soutien à l'investissement stratégique	Jeunes entrepreneur(e)s	Aide au développement des entreprises en économie sociale
2015-2016	30 000 \$	5 000 \$	29 500 \$
2016-2017	75 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
2017-2018	Selon résultats et budgets	Selon résultats et budgets	Selon résultats et budgets
2018-2019	Selon résultats et budgets	Selon résultats et budgets	Selon résultats et budgets
TOTAL			

Le Conseil des maires de MRC de Nicolet-Yamaska se réserve le droit d'effectuer le transfert des fonds résiduels annuels d'un programme vers un autre programme.

6. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE

6.1. Admissibilité

6.1.1. VOLET DIVERSIFICATION

Tout projet d'entreprise s'inscrivant dans les secteurs priorisés par la MRC et qui doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

6.1.2. VOLET IMPLANTATION ET CRÉATION D'EMPLOIS MAJEURES

Tout projet d'expansion ou d'implantation qui entraîne la création d'au moins 20 emplois et plus.

6.2. Entreprises et entrepreneurs admissibles

Toute entreprise privée légalement constituée dont les activités économiques se déroulent sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, sauf les entreprises privées des secteurs financiers.

6.3. Dépenses admissibles

- Prototype;
- Tests de laboratoire;
- Contrat de services professionnels;
- Coût des activités et outils découlant d'un plan de commercialisation;
- Coût d'acquisition d'immobilisation servant à la diversification économique, la mise aux normes de produits ou de procédés ou le développement de marché.

6.4. Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration.

6.5. Détermination de l'aide financière

6.5.1. VOLET DIVERSIFICATION

Contribution financière non remboursable pouvant atteindre un maximum de 20 000 \$ par projet et ne dépassant pas 50 % du coût du projet.

6.5.2. VOLET IMPLANTATION ET CRÉATION D'EMPLOIS MAJEURES

Dans le cadre d'un projet de création d'emploi majeur, le maximum pourrait atteindre 50 000 \$ à raison de 1 000 \$ par emploi créé.

Dans les deux volets, le pourcentage de contribution maximal ne doit pas excéder 50 % du coût total de projet et doit toujours tenir compte du cumul des autres aides gouvernementales.

Le seuil minimum d'intervention pour un projet dans le cadre de ce programme est de 5 000 \$.

6.6. Documents exigés

Les entrepreneurs désirant obtenir un soutien financier doivent déposer les documents suivants :

- Un plan d'affaires complet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Une copie des offres de service des consultants requises au projet;
- Une copie du statut légal du promoteur (charte);
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

6.7. Obligation

Réaliser le projet d'entreprise sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska à défaut de forcer le remboursement.

6.8. Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

7. PROGRAMME JEUNES ENTREPRENEUR(E)S

7.1. Candidats admissibles

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 40 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

7.2. Projets admissibles

7.2.1. VOLET « CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE »

Création d'une première entreprise légalement constituée par l'entrepreneur qui s'inscrit dans les secteurs priorisés par la MRC identifiés en annexe et qui doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois durables.

7.2.2. VOLET « RELÈVE »

Afin de favoriser la relève au sein d'entreprises existantes, une aide financière peut être accordée à tout jeune entrepreneur ou groupe de jeunes entrepreneurs de 40 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

7.2.2 VOLET « FORMATION ET MENTORAT »

Permettre aux candidats qui ont un projet de création d'une première entreprise ou qui procèdent à l'acquisition d'une entreprise existante d'acquérir une formation pertinente à la réalisation de leur projet. Les candidats pourront également bénéficier s'il y a lieu du service de mentorat pour la première année suivant le démarrage de l'entreprise.

7.3. Dépenses admissibles

7.3.1. VOLET « CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

7.3.2. VOLET « RELÈVE »

Les dépenses reliées à l'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

7.3.3. VOLET « FORMATION ET MENTORAT »

Les dépenses reliées à de la formation et aux frais d'inscription à la cellule de mentorat.

7.4. Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration.

7.5. Admissibilité

Le projet doit également répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée, présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur;
- L'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction de la MRC que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- Un projet peut être réalisé dans les secteurs d'activité économique priorisés par la MRC;
- Le projet doit entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- Le projet doit comporter des dépenses en immobilisation.

7.6. Détermination de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par la MRC. Toutefois, la somme maximum accordée à un promoteur peut atteindre 5 000 \$ ou 10 000 \$ par projet, s'il y a plus d'un promoteur admissible. L'aide sera accordée à raison de 1 \$ pour chaque dollar investi en mise de fonds par le promoteur. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

7.7. Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

7.8. Documents exigés

- Un plan d'affaires complet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise dans le cadre du Volet « Relève »;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Une copie des offres de formation dans le cadre du Volet « formation et mentorat »;
- Une copie du statut légal du promoteur (charte);
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

8. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN ÉCONOMIE SOCIALE

8.1. Organismes admissibles

- Tout organisme sans but lucratif légalement constitué;
- Les coopératives.

8.2. Projets admissibles

Sont admissibles, les projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le projet doit permettre la production de biens ou de services et générer des revenus autonomes;
- Les projets soutenus financièrement par la MRC devront permettre la création et le maintien d'emplois durables;
- Le projet ne doit pas induire de substitution d'emplois ni de concurrence déloyale;
- Le projet doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet présentant des états prévisionnels pour les trois premières années d'opération et démontrant sa viabilité et rentabilité;
- Une contribution de l'organisme est exigée. Celle-ci peut prendre différentes formes : capital, équipement, contributions du milieu telles que prêt de locaux, prêt de ressources humaines, travail bénévole, etc.;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

8.3. Dépenses admissibles

Les projets des entreprises d'économie sociale pourront être considérés seulement s'ils ne peuvent faire l'objet d'un soutien financier par le biais d'autres programmes et mesures gouvernementaux.

Les dépenses admissibles sont :

- Les coûts d'honoraires professionnels se rapportant au projet;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

8.4. Dépenses non admissibles

- Remboursement d'un déficit ou d'une dette;
- Le coût d'un projet déjà réalisé
- Les dépenses déjà remboursées (ou remboursables) par un autre programme gouvernemental.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration.

8.5. Détermination de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par la MRC en fonction de la demande et en fonction des besoins spécifiques de chaque projet. Toutefois, la somme maximum accordée à un organisme ne pourra excéder 10 000 \$ par projet. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

8.6. Modalités de financement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

8.7. Documents exigés

- Un plan d'affaires complet démontrant la viabilité financière et la rentabilité sociale du projet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise;
- Le dernier rapport d'activités;

- Une confirmation des engagements financiers des partenaires;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie du statut légal de l'organisme (charte);
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

9. OFFRE DE SERVICES DE LA MRC

L'offre de services consiste en un support technique sous forme d'accompagnement et de soutien à la réalisation de projet de nature économique ainsi qu'une aide financière sous forme de contribution non remboursable.

Les interventions qui seront priorisées sont :

9.1. L'accueil, l'orientation et la référence

Il s'agit d'un service de première ligne offert aux entrepreneurs qui permet de les informer, de les orienter et de les accompagner dans les différentes démarches, les programmes ou partenaires reliés au démarrage, à la croissance, à la relève ou à la consolidation d'entreprise.

9.2. Le soutien à l'expansion et la croissance d'entreprises existantes

Les projets de diversification de marchés, de produits ou de procédés de fabrication, de création et du maintien d'emplois, d'innovation et d'exportation seront priorisés en raison des retombées économiques qu'ils engendrent.

9.3. L'accompagnement à la rédaction de plan d'affaires

Les services d'accompagnement et de rédaction de plan d'affaires seront priorisés pour le secteur de l'industrie et du commerce. Pour les autres secteurs d'activités, des ententes de collaboration seront privilégiées avec les partenaires socio-économiques.

9.4. L'accompagnement et le soutien aux jeunes entreprises de moins de 5 ans

Les premières années d'une nouvelle entreprise étant déterminantes, le suivi-conseil en gestion est important afin d'augmenter leur taux de survie. Qu'il s'agisse du marketing, de la gestion des ressources humaines, de la comptabilité ou de la planification, un service d'accompagnement sera offert.

9.5. La veille et le soutien aux filiales étrangères

Considérant que la MRC a sur son territoire, quatre entreprises détenues par des intérêts étrangers et qu'à elles seules, elles représentent un bassin important d'emplois, une veille sera effectuée en collaboration des différents partenaires socio-économiques afin de maximiser les retombées qu'elles engendrent.

10. RÈGLES DE GOUVERNANCE

10.1. Composition du comité d'investissement

Le comité d'investissement est composé de cinq (5) membres soit :

- 3 élus dont un membre du comité administratif de la MRC
- 2 représentants issus du milieu économique de la MRC

Les membres du comité sont accompagnés par le directeur général de la MRC et l'un des conseillers en développement économique de la MRC. Ceux-ci participent aux délibérations du comité, mais n'ont pas droit de vote.

10.2. Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts

Les membres du comité d'approbation, le directeur général et les conseillers en développement économique s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts de même qu'ils s'engagent à la confidentialité concernant tout ce qui touche les dossiers et les décisions prises lors des comités d'investissement ou toute autre rencontre de nature confidentielle.

L'engagement des membres du comité d'approbation sera officialisé et par la suite renouvelé annuellement par la signature du document « Déclaration de confidentialité et d'intérêts aux comités d'approbation de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par la MRC à :

- Un membre du conseil des maires;
- Un dirigeant ou un employé de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC;
- Une corporation dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un employé de la MRC détient un intérêt important*.

* Aux fins de la présente politique, l'expression « intérêt important » signifie la détention du contrôle de fait ou de droit du capital-actions d'une corporation.

10.3. Processus de sélection

- Dépôt du plan d'affaires;
- Analyse du projet;
- Présentation du projet par le promoteur au comité d'investissement;
- Évaluation et prise de décision par le comité d'investissement du montant de l'aide accordée.

10.4. Suivi des dossiers

En acceptant l'aide financière, le promoteur ou l'organisme s'engage à fournir un rapport mensuel de l'état de la situation de l'entreprise (conciliation bancaire, bilan des activités) pour une période d'au moins deux ans.

10.5. Quorum et vote

Trois membres parmi les cinq (5) constituent le quorum. Toute décision rendue doit faire l'unanimité du comité.

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

12. MISE EN OEUVRE

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est à noter que les modalités de la présente politique peuvent être sujettes à des modifications à tout moment, par le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Annexe A

Secteurs d'intervention

Secteurs favorisés

Admissibles au soutien technique (démarrage, consolidation et acquisition) et financier.

- ❖ Entreprise manufacturière;
- ❖ Entreprise récréotouristique (apportant une clientèle extérieure à la région);
- ❖ Exploitation forestière (sous analyse du domaine, de la spécialité);
- ❖ Entreprise reliée aux communications (sous réserve, analyse du comité);
- ❖ Entreprise contribuant au développement de la technologie de l'information;
- ❖ Grossiste-distributeur;
- ❖ Industrie favorisant la conservation, l'amélioration de l'environnement (sous réserve, analyse du comité);
- ❖ Agriculture non traditionnelle et service relatif à l'agriculture, à la production agricole (sous réserve, analyse du domaine et de la spécialité);
- ❖ Entreprise amenant un nouveau produit et/ou service dans la région (sous réserve, à être déterminé par le comité);
- ❖ Service de consultant ou conseiller
- ❖ Consultants offrant un nouveau service spécialisé à l'entreprise;
- ❖ Entreprise agroalimentaire;
- ❖ Entreprise de haute technologie (pharmaceutique, biologie, etc.);
- ❖ Services professionnels (sous réserve, analyse du comité)

Secteurs non favorisés

Admissibles au soutien technique (démarrage, consolidation ou acquisition) et financier uniquement dans le cas où le promoteur fait la preuve que l'entreprise se distingue de la concurrence locale en exploitant un créneau spécialisé ou en ayant recours à un concept innovateur et qu'il est en mesure de prouver que la demande peut absorber un nouveau joueur sur le marché.

- ❖ Entreprise saisonnière
- ❖ Entreprise de services aux particuliers
 - Services personnels : coiffure, esthétique, bronzage, épilation, massothérapie;
 - Garage de mécanique générale, peinture, débosselage et poste d'essence;
 - Déneigement et aménagement paysager;
 - Entretien ménager, conciergerie d'immeuble à logements;
 - Café Internet;
 - Service de garde, résidence de personnes âgées;
 - Service d'un membre d'une corporation professionnelle (comptable, avocat, notaire, etc.);
 - Construction et rénovation non spécialisée.
- ❖ Services aux entreprises déjà offerts et très développés
 - Infographie;

- Secrétariat;
- Vente à commission;
- Service d'un membre d'une corporation professionnelle (comptable, avocat, notaire, etc.);
- Tenue de livres.

Projets non admissibles

- ❖ Entreprise à caractère sexuel, religieux et politique;
- ❖ Toute autre entreprise portant à controverse tels les agences de rencontres, les jeux de guerre, le tarot, la numérologie, l'astrologie, les cours de croissance personnelle, les boutiques de prêt sur gage, les salons de tatouage et de piercing, etc. ;
- ❖ Entreprise franchisée;
- ❖ Entreprise du secteur financier;
- ❖ Entreprise à caractère spéculatif.
- ❖ Commerce de détail à forte concurrence
 - Friperie, agence de voyages, fleuriste, articles usagés, artisanat;
 - Tous les types de commerce à forte concurrence;
 - Dépanneur et épicerie;
 - Vente de véhicules et/ou de pièces automobiles neufs ou usagés;
 - Club vidéo.
- Bar, restaurant